

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2024

Décision du 10 octobre 2024

10.2024-08	CULTURE OBJET : Convention de coréalisation avec le Grand T, Théâtre de Loire -Atlantique, dans le cadre de l'opération « Voisinages » - saison 2024-2025
------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la séance du Conseil communautaire en date du 21 mai 2024 approuvant les tarifs actualisés des spectacles de BRAVOH ! pour la saison 2024-2025,

Considérant que la saison culturelle de BRAVOH ! a été validée en commission Tourisme-Culture du 13 mars 2024,

Considérant que l'opération « Voisinages » concerne 21 spectacles pour 121 représentations réparties entre 29 lieux de diffusion sur l'ensemble du territoire de la Région Pays de la Loire pour la saison 2024-2025,

Considérant que le Conseil Régional devrait affecter à cette opération une enveloppe prévisionnelle globale de 182 977 € TTC pour une dépense subventionnable prévisionnelle de 589 830€ destinée à financer entre 40% et 50% du déficit réalisé par les lieux pour chaque représentation dans la limite d'un plafond de 15 000€. La subvention attribuée pour chaque lieu peut donc être qualifiée de complément de prix,

Considérant que le Conseil régional a, dans le cadre d'une convention séparée avec Le Grand T comme opérateur référent, en charge de la coordination de l'ensemble de l'opération sur le plan administratif, de la ventilation et du versement des financements accordés par la Région à cette opération,

Considérant le projet de convention, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer avec Le Grand T, Théâtre de Loire-Atlantique, la convention de coréalisation Voisinages pour la saison 2024-2025 pour les spectacles suivants :

- Spectacle **Des nuits pour voir le jour**
- Spectacle **Je badine avec l'amour**
- Spectacle **Massak Yada**
- Spectacle **Nouage**

ARTICLE 2 : de préciser que la participation au financement de la Région pour ces 4 spectacles s'élève à 6 732€ pour un coût global de 22 380€.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

CONVENTION DE CORÉALISATION

Voisinsages 2024-25

Entre

Le Grand T, théâtre de Loire-Atlantique

Établissement public de coopération culturelle

68-84 rue du Général Buat, 44000 NANTES

Téléphone : 02 51 88 25 25

SIRET : 798 868 717 000 17 Code APE 9001 Z

Représenté par Marie Belleville, Directrice Administrative et Financière

Ci-après dénommé « Le Grand T »

et

Bravoh !

Le Quatrain

44115 HAUTE GOULAINNE

Représenté par Jean-Guy Cornu, président de Clisson Sèvre et Maine agglo

Ci-après dénommé « Le programmeur »

Il a été convenu ce qui suit

1 - Contexte et Objet

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'opération "Voisinsages" qui associe **29** structures de diffusion réparties sur l'ensemble du territoire de la Région des Pays de la Loire.

Pour la saison 2024-2025, l'ensemble de l'opération concerne **21 spectacles** pour **121 représentations** réparties entre ces **29 lieux** de diffusion.

Cette opération est accompagnée par le Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre de sa politique de soutien à la diffusion des compagnies dramatiques et chorégraphiques des Pays de la Loire. Le Conseil Régional devrait affecter à cette opération une enveloppe prévisionnelle globale de **182 977 € TTC** pour une dépense subventionnable prévisionnelle de **589 830 €** destinée à financer entre 40% et 50% du déficit réalisé par les lieux pour chaque représentation dans la limite d'un plafond de 15 000 €. Cette année, sur la base des aides habituelles (50%, 40% et plafonnement), un pourcentage de 75% de la subvention a été appliqué.

La subvention attribuée à chaque lieu peut donc être qualifiée de complément de prix.

- Il assurera l'accueil logistique et technique des spectacles et des personnels attachés aux représentations.
- Il assurera l'accueil du public et la gestion de la billetterie.
- Il assurera la gestion de la salle et des représentations et les questions de sécurité.

Communication

Le programmateur s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à l'opération notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la Région. Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Le programmateur s'engage à informer la Région de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable au Président du Conseil régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par les lieux partenaires.

Financement

Le programmateur assumera l'ensemble des coûts d'accueil des spectacles mentionnés ci-dessus :

- Le paiement des représentations (contrats de cessions ou autres, et de leurs avenants).
- Le paiement, selon les termes du contrat passé avec la compagnie, de tous les frais induits par l'accueil du spectacle (frais d'approche et fiche technique) ainsi que les droits d'auteurs et droits voisins qui seraient mis à sa charge.
- Il encaissera la totalité de la recette générée par les représentations et fera son affaire du paiement de la TVA éventuellement afférente.
- Il s'engage à respecter l'ensemble des législations sociales et fiscales applicables dans le cadre de l'accueil des spectacles objet de la présente convention.

Tarifs

Le programmateur est libre de sa politique tarifaire. Toutefois, au cas où les spectacles programmés dans le cadre de Voisinages s'inscriraient également dans le dispositif de la charte "culture solidarité" passée entre le Conseil Régional et le programmateur, le public bénéficierait obligatoirement du tarif réduit.

4-Obligation du Grand T

Le Grand T versera au programmateur une quote-part du budget global de l'opération, calculée en référence au budget prévisionnel global annexé qui fait partie intégrante de la présente convention et au taux d'intervention calculé (cf. article 1)

- Budget de l'opération pour le programmateur :

coût global estimé des représentations	22380	€
Participation au financement de la Région	6732	€

Le Grand T effectuera ce règlement contre présentation d'un décompte des charges et produits, après la dernière représentation du dernier spectacle. La subvention de la Région des Pays de la Loire sera fiscalement traitée par chacun des bénéficiaires selon son statut fiscal propre.

Un acompte correspondant à 50 % du prévisionnel de l'opération sera versé par Le Grand T sous réserve de la signature de la présente convention et du versement de l'acompte prévu dans la convention passée entre Le Grand T et le Conseil Régional.

Le solde sera liquidé après remise à la Région du compte rendu définitif de l'opération et encaissement du solde par Le Grand T.

N'ayant ni la mission, ni les moyens de faire d'avance de trésorerie, Le Grand T n'effectuera ces règlements (acompte ou règlement final) qu'après le versement sur son propre compte de la participation du Conseil Régional.

En cas de dépassement du budget réalisé par rapport au prévisionnel, quels qu'en soient le montant et les causes, aucun complément de paiement ne pourra être effectué par Le Grand T, sauf dans le cadre d'une re-ventilation entre tous les partenaires associés au projet, et après accord de tous.

En cas d'annulation d'un ou plusieurs spectacles, ou bien d'une ou plusieurs représentations, quelle qu'en soit la cause, le budget prévisionnel ayant servi de référence au calcul du montant à verser par le coordinateur serait considéré comme caduc. Un nouveau calcul sera effectué, qui exclura les charges directement liées aux représentations annulées.

De même, en cas de réalisé inférieur aux prévisions, le montant à payer par Le Grand T sera recalculé à la baisse en appliquant le taux de participation au déficit prévu.

5-Bilan de réalisation

Un bilan sera établi après la dernière représentation du dernier spectacle tel que défini à l'article 1, et au plus tard le 20 Juin 2025. Le programmateur s'engage à fournir tous les éléments (financier, fréquentation, communication, presse...) au Grand T afin que celui-ci puisse produire le document de synthèse à destination de la Région.

6-Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nantes, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Nantes en deux exemplaires, le 16/09/2024

Pour le programmateur

Pour Le Grand T

Jean-Guy Cornu, Président

Marie Belleville, Directrice Administrative et
Financière



Le Grand — T

Marie Belleville

Directrice administrative et financière